

**Avis 13-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé)
Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2010***

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'Instruction générale canadienne 11-202 relative à *l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale canadienne 11-202 »).

Aux termes de l'Instruction générale canadienne 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Les courtiers ne peuvent faire de sollicitation dans le territoire d'une autorité autre que l'autorité principale et les émetteurs ne peuvent y placer leurs titres qu'après la délivrance du visa dans ce territoire.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2010. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

- | | |
|--|--|
| 1. Les samedis et dimanches (toutes) | 18. Mercredi 4 août (Terre-Neuve-et-Labrador**) |
| 2. Vendredi 1 ^{er} janvier 2010 (toutes) | 19. Lundi 16 août (Yukon) |
| 3. Lundi 4 janvier (Québec) | 20. Vendredi 20 août (Île-du-Prince-Édouard) |
| 4. Lundi 15 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Île-du-Prince-Édouard) | 21. Lundi 6 septembre (toutes) |
| 5. Vendredi 26 février (Yukon) | 22. Lundi 11 octobre (toutes) |
| 6. Lundi 15 mars (Terre-Neuve-et-Labrador) | 23. Jeudi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec) |
| 7. Vendredi 2 avril (toutes) | 24. Vendredi 24 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest) |
| 8. Lundi 5 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador) | 25. Vendredi 24 décembre après midi (Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Yukon; après 13 h (Colombie-Britannique)) |
| 9. Lundi 19 avril (Terre-Neuve-et-Labrador) | 26. Lundi 27 décembre (toutes) |
| 10. Lundi 24 mai (toutes) | 27. Mardi 28 décembre (toutes) |
| 11. Lundi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve-et-Labrador) | 28. Vendredi 31 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest) |

- | | |
|---|--|
| 12. Jeudi 24 juin (Québec) | 29. Vendredi 31 décembre après midi |
| 13. Jeudi 1 ^{er} juillet (toutes) | (Nouveau-Brunswick); après 13 h |
| 14. Vendredi 2 juillet (Saskatchewan) | (Colombie-Britannique) |
| 15. Vendredi 9 juillet (Nunavut) | 30. Lundi 3 janvier 2011 (toutes) |
| 16. Lundi 12 juillet (Terre-Neuve-et-
Labrador) | 31. Mardi 4 janvier 2011 (Québec) |
| 17. Lundi 2 août (toutes sauf Québec, Terre-
Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-
Édouard) | |

* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

** Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

Le 19 février 2010